L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

DOUZIEME ANNEE DE GRANDE

PUBLICATION QUOTIDIENNE.

MARDI, 20 AVRIL, 1877.

Suite de la Première Page.

CONSEIL DE VILLE.

Résolution d'un membre d'accorder du [illegible]

Résolution [illegible] Pétition lue à la séance précédente.

Le maire a dit que le nombre [illegible] dans le but de nommer les membres de la police.

Les nominations suivantes qui ont été faites et ont été adoptées sont des suivantes:

Lieutenants du Chef—Lafayette, Mulvaney, F. O. Hunt, E. A. McDonald, L. Pelletier.

Gardes—Gustav Hechen.

Officiers du Premier Precinct—Rev. Ryan, serjeant; Thos. Reynolds, sergent; John O'Keefe, serjeant; Thos. Gilroy, jr. caporal; Chas. Delmas, caporal; Maurice Dwyer, caporal; Geo. Bowlmann, caporal; Peter Cooley, caporal, et 77 hommes de patrouille.

Opérateurs—J. O'Connor, C. C. Prince, et 10 surnuméraires.

Officiers du Precinct de la banlieue—Henri Burt, serjeant; James McGord, caporal; Thomas J. Connolly, caporal, et 11 hommes de patrouille.

Officiers du Second Precinct—Ralph Matthews, serjeant; Dan Mahoney, caporal; Jas. Marsby, caporal; Jas. M. Gardner, caporal; Jas. H. Kelly, caporal et opérateur, et 20 hommes de patrouille.

Officiers du Troisième Precinct—J. S. Roche, serjeant, 631 rue Dorgenois; Jos. McGoldrick, caporal, 9 rue Collège; J. J. Donovan, caporal, 21 rue Constantin, et 20 hommes de patrouille.

Officiers du Troisième Precinct—J. R. Kelley, capitaine; S. R. Gill, serjeant; R. G. Devilliers, serjeant; Harry Hill, caporal; F. W. Shubert, caporal, et 41 hommes de patrouille.

Opérateurs et Gardes.

Troisième Precinct—J. A. D'Hemecourt, J. Hunter, Quatrième Precinct—S. Kiernan, J. Fagin; Premier du Port—R. W. Sewell, T. Fitzpatrick.

Officiers du Quatrième Precinct—S. Bonham, serjeant; Chas. Schmidt, caporal; Jas. F. Boyle, caporal; et 20 hommes de patrouille.

Officiers du Cinquième Precinct—Thomas O'Neil, capitaine; G. R. Bewley, serjeant; Alex Dodenhoffer, serjeant; A. Brennan, caporal; J. Mern, caporal et porteur et 40 hommes de patrouille.

Gardes et opérateurs F. A et P. T. L. C. Wendlee et A. H. Hardcastle.

Officiers du Sixième Precinct—W. H. Manning, capitaine; E. W. Hamilton serjeant; B. Calvin, serjeant; Geo. O. Wilkinson; caporal; F. J. Bendeur caporal; J. S. Alfred, caporal et opérateur; M. J. Graham caporal et opérateur; et 40 hommes de patrouille.

Officiers du Septième precinct—Graber, serjeant. Lechiens et Joseph Riemla, caporaux et 16 hommes de patrouille.

Gardes et opérateurs—B. F. Ober et A. Wire.

Officiers de la banlieue du septième precinct—W. Hery, J. Aldus, Henry Webb, R. M. Bowen, P. Hennessy, L. Wattigny, caporal; Fred Compton.

Officier du Huitième precinct—John J. Parker, serjeant; E. M. Pepper, caporal et 6 hommes de patrouille.

Le maire soumet au Conseil le message suivant:

Mairie de la Ville Orléans,
Hôtel de ville, 20 avril 1877.

Au Conseil de ville,

Je nomme par la présente, sujette à votre approbation,

Hugh Kennedy,
Edw. A. Palfrey,
J. H. Keller,
Jules Déjan,

Comme commissaires de police conformément à un acte de la Législature du 31 mars 1877.

ED. PILSBURY, Maire.

Sur motion de M. Scowa les nominations sont confirmées.

Le maire a présenté la caution de l'administrateur des finances Trésorier du Bureau d'Ecole, avec M. J. Zuntz et A. B. Lebreton comme garants. La caution est accepté.

RÉSOLUTIONS

Par M. Cavanac et adopté:

Résolution fixant les terms des membres du Bureau de Santé décrétés établis: les Drs Loeber et Taylor et T. S. Hardee pour quatre ans, et MM. G. W. Nott et S. Boyd pour deux ans.

Le Conseil alors s'ajourne.

Minuit.

Dimanche matin, sur les 7 heures, Mr Brookman et J. C. Miller, étaient engagés dans une discussion relative à une course de canots. La discussion amena une battille où Brookman fut sérieusement blessé au cou par Miller. Celui-ci a été promptement arrêté et emmené à la station du Cinquième Precinct. L'affaire s'est passée au café Delange, au coin des rues Enghien et Levée. Le blessure de Brookman a été pansée par le Dr Schaumacher, après quoi il a été envoyé chez lui.

Décision de la Cour Suprême de la Louisiane.

Lundi, 20 avril 1877.

PAR LE JUGE-PRÉSIDENT MANNING:

1° Thomas Cog vs. Le Sheriff de la Paroisse Saint-Bernard et E. E. Chaubert. Nouvelle audition refusée.

2° Mad. M. A. Lalotre et son mari vs. P. S. Wilts & Cie.

3° Jacob C. Vanzicle vs. Alcide Landry. Nouvelle audition refusée.

4° A. Bonnet vs. F. Edgar Lemoyne.

Sur la prière d'Adrien Bonnet de faire annuler l'ordre de la Cour ressant l'application de nouvelle audition, etc.

Dans son mémoire sont bien que dans sa pétition, le demandeur nous a pas que nous avons refusé la nouvelle audition qu'il désirait avoir. Nous avons évité avec soin d'émettre aucun ordre qui pût impliquer que nous approuvions la décision donnée par nos prédécesseurs, dans leur décrété. Nous n'avons pas refusé de nouvelle audition, mais rejeté purement et simplement, l'application faite, pour manque d'observance des Règles et les Règlements de Cette de Procédure ayant intégrité en pareilles matières, et nous ne changerons rien à cet ordre.

5° Thomas McLellan vs Charles Germaine.

Ordonné que la somme supportée comme dû au défendeur par le demandeur soit réduite de soixante dollars, et que le jugement de la Cour Inférieure soit modifié sous ce rapport, et qu'ainsi amendé il soit affirmé, les frais étant payés par le demandeur.

6° Philippe Marmoudet Et'r de la succession E. Marmoudet vs Mad. Mary Olmary et al.

Jugement de la Cour a que affirmé avec dépens.

7° Frank Mayeur vs B. Bloomfield & Cie.

Jugement de la Cour Inférieure affirmé avec dépens.

8° A. D. Derlocourt vs François Lecroix.

Jugement de la Cour Inférieure rejeté et renversé; ordonné que le demandeur recovre des défendeurs les dépens de François Lecroix, la somme de huit cents dollars, avec 6 0/0 d'intérêts l'an à dater du 4 de juin 1876, et les frais dans les deux Cours.

9° Succession de C. E. Mace.

Les réductions et changements faits au bilans par la Cour Inférieure, sont approuvés, excepté en tant qu'ils ont été recevoirs par ce dernier, et en tant qu'ils ont donné en conséquence, les frais d'appel devront être payés par les deux opposants spécialement en partie égales.

10° L'Etat ex Rel. Banque d'échange vs. Bureau de Liquidation.

Ordonné que le jugement de la Cour Inférieure infirmé le mandement est affirmé avec dépens.

Son Honneur, le juge Dufilho, lit une opinion dissidente.

PAR LE JUGE MARR:

1° Catherine Jeppe vs. Joseph Henry. Ordonné que le Mémoire d'appel soit et cette opinion [illegible] soit et rejetée, et ainsi [illegible] la Cour Inférieure, [illegible] soit affirmé avec dépens.

2° E. Marmoux & Cie. vs. S. Fernandez & Cie.

Jugement dont est appel renversé ordonné que les demandeurs et appellants recevront des défendeurs et intimés, L. F. Armand & Cie. (Malvoisin, Fernandez & Cie.) [illegible] Jugement [illegible] 10 janvier 1876, [illegible] 3 mars 1876, [illegible] 20 m. frais de pension et les frais dans les deux cours.

PAR LE JUGE DUFILHO:

1° Interdiction de Mad. Pauline Lendenard, femme de [illegible] Ordonné que l'opposition de [illegible] Gondrand [illegible] Cour Inférieure [illegible] Ordonné que le jugement de la Cour Inférieure [illegible] Ordonné que le jugement de la Cour Inférieure [illegible] Ordonné que le jugement de la